

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Examen des procédures administratives et comptables

Thierry FRANÇOIS

EXPERT COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre Région de Châlons-en-Champagne

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Reims

DESS de Droit Fiscal - Maîtrise de Droit Privé

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REÇU LE: 160311
N° ENR. : 017
10200 SOULAINES-DHUY

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE
Monsieur le Président
Domaine Saint Victor
10 200 SOULAINES DHUYS

Troyes, le 10 mars 2011

Monsieur le Président,

Dans le cadre du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons procédé à l'examen des procédures administratives et comptables en vigueur dans votre association au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2010**. En application de l'article L 823-16 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance nos commentaires à l'issue de cet examen, qui est préalable à la révision et à la certification des comptes annuels au **31 décembre 2010**.

Les remarques que nous formulons dans cette lettre sont fondées sur les réponses obtenues aux questions que j'ai posées aux responsables des services intéressés, et sur les résultats des sondages que nous avons effectués. Elles ont été discutées avec les responsables concernés.

Cependant, l'examen auquel nous procédons pour les besoins de notre vérification ne décèle pas obligatoirement toutes les imperfections d'un système. En conséquence, les faiblesses et anomalies traitées dans cette lettre ne sont pas nécessairement les seules existantes, mais uniquement celles que nous avons relevées au cours de nos contrôles, et que nous avons jugées suffisamment significatives pour être portées à votre connaissance.

Nous voudrions enfin attirer votre attention sur le fait que, dans un rapport de cette nature, nos commentaires ne portent que sur les faiblesses et anomalies décelées.

CONSIGNATION SUR UN REGISTRE SPECIAL

Les modifications apportées aux statuts doivent être consignées sur un registre spécial coté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association (art L5, al 7 ; art D6 et D31). L'usage veut qu'il s'agisse d'un registre au sens matériel, c'est-à-dire d'un document comportant des pages reliées de façon indissociable ; il ne semble donc pas possible d'utiliser des feuilles volantes, même regroupées dans un classeur.



4, rue Aristide Briand - 10000 TROYES - ☎ 03 25 72 51 05 - Fax 03 25 72 51 03

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, ACCEPTE LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE LIBELLÉ À MON NOM.
Mise en conformité loi 92.1442 du 31-12-92 Escompte : 0% Agios : taux et intérêt légal + 50%
SIRET 399 118 397 00047 - Code APE : 6920 Z - E-mail : thierry@profilconseils.fr

121

Ce registre doit être tenu, au siège du groupement, aussi longtemps que l'association existe. Les modifications et changements doivent y être portés « de suite et sans aucun blanc » (art D31), avec indication de la date des récépissés de déclaration modificative (art D6, al 1).

Doivent, aussi, être portés sur ce registre (art L5 et 7 ; art D3) :

- les changements de dirigeants,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations des immeubles de l'association.

Ce registre devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande, cette présentation se faisant au siège de l'association (art L5 et art D6, al 2).

Il ne faut surtout pas confondre ce registre obligatoire avec ceux dans lesquels l'association peut, sans que ce soit une obligation, reporter les délibérations de ses organes collégiaux (assemblée générale, conseil d'administration, etc).

Le défaut de déclaration modificative rend les modifications inopposables à toute personne autre que les membres et les dirigeants de l'association. En outre, il peut être sanctionné par la dissolution de l'association à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Sont également sanctionnés pénalement d'une amende de 1 500 € l'absence de déclaration modificative, le défaut de mention des modifications ou changements sur le registre spécial, la non-présentation de ce registre spécial aux autorités administratives ou judiciaires. Encourent cette peine tous ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration de l'association (CA Paris 9-10-1957 : Gaz Pal.1957 p 379).

L'absence de déclaration pourrait entraîner la suppression d'une subvention selon la circulaire min.économie 12-8-1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales.

Pour ces motifs, il convient de s'assurer du respect des dispositions suscitées.

FONDS DEDIES

Une subvention de fonctionnement inscrite au cours de l'exercice au compte de résultat en produits et non utilisés en totalité au cours de cet exercice, entraîne la traduction comptable de l'engagement pris envers le financeur. Cette charge est inscrite au compte 689400 « Engagements à réaliser sur subventions attribuées » avec en contrepartie au passif du bilan le compte 194000 « Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

Les fonds dédiés seront repris en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte 789400 « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ». Les fonds dédiés repris sur l'exercice 2010 sont nuls en raison du premier exercice d'activité.

La démarche d'audit a consisté à :

- valider d'une façon exhaustive les subventions de fonctionnement comptabilisées par rapprochement aux conventions de financement et aux flux de trésorerie issus des relevés bancaires,
- suivre les opérations réalisées sur l'exercice par rapport au budget prévisionnel,
- Valider l'exactitude des fonds dédiés 2010, correspondant aux ressources non utilisées. Le cadrage a consisté à partir des charges issues de la comptabilité générale à identifier les éventuelles missions effectivement réalisées sur l'exercice.

L'exercice 2010 s'est concrétisé par l'absence de mission justifiant le report des ressources allouées sur l'exercice post-clôture.

Par convention, les subventions accordées par l'ASN et le Conseil général sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement liées à la structure, la subvention accordée à l'origine par la CCS ayant pour objet de financer les dépenses futures d'analyse selon les prévisions budgétaires.

L'ajustement suivant est proposé et comptabilisé :

FONDS DEDIES SUR SUBVENTION CCS

689 400 Engagements à réaliser sur subventions attribuées	58 953 €	
194 000 Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		58 953 €

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale de l'exercice 2010 doit prévoir l'affectation de l'excédent en réserve de compensation.

Les statuts ne mentionnent pas expressément l'approbation des comptes annuels.

Nous voudrions vous remercier pour l'accueil qui nous a été réservé par les responsables et le personnel de l'association, ainsi que sur la parfaite coopération avec laquelle ils nous ont aidés à accomplir notre mission.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir de plus amples renseignements sur les points contenus dans ce rapport et,

Vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.


Thierry FRANCOIS
Commissaire aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**
Exercice clos le 31 décembre 2010

Thierry FRANÇOIS

EXPERT COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre Région de Châlons-en-Champagne

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Reims

DESS de Droit Fiscal - Maîtrise de Droit Privé

COMMUNAUTE DE COMMUNES

REÇU LE : 14034

N° ENR. : 017

10200 SOULAINES-DHUY

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU
CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE**

Siège social : Domaine Saint Victor

10 200 SOULAINES DHUYS

R.C.S. TROYES 528 338 379

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2010



4, rue Aristide Briand - 10000 TROYES - ☎ 03 25 72 51 05 - Fax 03 25 72 51 03

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, ACCEPTE LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE LIBELLÉ À MON NOM.

Mise en conformité loi 92.1442 du 31-12-92 Escompte : 0% Agios : taux et intérêt légal + 50%

SIRET 399 118 397 00047 - Code APE : 6920 Z - E-mail : thierry@profilconseils.fr

125

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L 612-5 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Président de la Communauté de Communes de Soulaines,

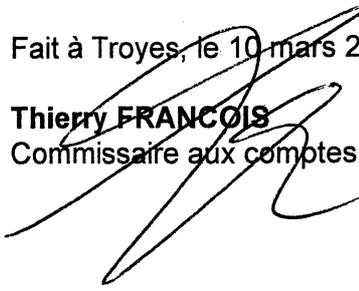
Nature et objet : Mise à disposition de moyens humains et matériels par la Communauté de Communes de Soulaines.

Modalités : Votre association a bénéficié de prestations de secrétariat, de soutien logistique à l'organisation et à la tenue des assemblées générales, ainsi qu'à l'organisation d'opérations de communication ou de mise en place de campagne dans l'environnement.

La charge constatée au titre de l'exécution de ces opérations s'est élevée à 6 500 € au titre de l'exercice 2010.

Fait à Troyes, le 10 mars 2011

Thierry FRANCOIS
Commissaire aux comptes



**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2010**

Thierry FRANÇOIS

EXPERT COMPTABLE
Inscrit au Tableau de l'Ordre Région de Châlons-en-Champagne

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Reims

DESS de Droit Fiscal - Maîtrise de Droit Privé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
REÇU LE: 16/03/11
N° ENR. : 017
10200 SOULAINES-DHUY

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU
CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE**

Siège social : Domaine Saint Victor
10 200 SOULAINES DHUYS
R.C.S. TROYES 528 338 379

**Rapport sur les Comptes annuels du
commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2010



4, rue Aristide Briand - 10000 TROYES - ☎ 03 25 72 51 05 - Fax 03 25 72 51 03

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, ACCEPTE LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE LIBELLÉ À MON NOM.
Mise en conformité loi 92.1442 du 31-12-92 Escompte : 0% Agios : taux et intérêt légal + 50%
SIRET 399 118 397 00047 - Code APE : 6920 Z - E-mail : thierry@profilconseils.fr

128

Mesdames, messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 21 septembre 2010, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2010** sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II.- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne :

CRITERES D'EVALUATION DES FONDS DEDIES

Par convention, les subventions accordées par l'ASN et le Conseil Général sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement liées à la structure, la subvention accordée à l'origine par la CCS ayant pour objet de financer les dépenses futures d'analyse des sols et d'études conformes à l'objet de l'association.

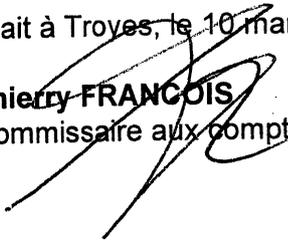
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Troyes, le 10 mars 2011


Thierry FRANCOIS
Commissaire aux comptes

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros

	15/01/2010	12	mois	mois	Variations	%
	31/12/2010	mois				
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	15,00	0,02			15,00	
Autres titres immobilisés	15,00	0,02			15,00	
271000 TITRES IMMOBILISES	15,00	0,02			15,00	
TOTAL III - Actif Circulant NET	68 978,62	99,98			68 978,62	
Disponibilités	68 978,62	99,98			68 978,62	
512000 CREDIT MUTUEL	4 208,92	6,10			4 208,92	
512001 LIVRET BLEU ASSOCIATION	64 769,70	93,88			64 769,70	
TOTAL DU BILAN ACTIF	68 993,62	100,00			68 993,62	

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
 Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 00
 SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	15/01/2010	12		
	31/12/2010	mois	mois	Variations %
Total des fonds associatifs	184,39	0,27		184,39
Total des fonds propres	184,39	0,27		184,39
Résultat	184,39	0,27		184,39
Total des autres fonds associatifs				
TOTAL III - Total des Provisions				
Total des Fonds dédiés	58 953,00	85,45		58 953,00
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	58 953,00	85,45		58 953,00
194004 FONDS DEDIES S/SUBVENTIONS FCT	58 953,00	85,45		58 953,00
TOTAL IV - Total des dettes	9 856,23	14,29		9 856,23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 856,23	14,29		9 856,23
040C Collectif fournisseurs créditeurs	8 062,23	11,69		8 062,23
408100 FRS : FACT. NON PARVENUES	1 794,00	2,60		1 794,00
Total du passif	68 993,62	100,00		68 993,62

Thierry FRANÇOIS

EXPERT COMPTABLE

DESS de DROIT FISCAL

4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES

Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03

SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

15/01/2010 12
31/12/2010 mois

mois

Variations %

	15/01/2010 31/12/2010	12 mois		
Total des produits de fonctionnement	75 953,00	100,00		75 953,00
Subventions d'exploitation	75 953,00	100,00		75 953,00
740300 SUBVENTION ASN	7 000,00	9,22		7 000,00
740400 SUBVENTION CCS	58 953,00	77,62		58 953,00
740500 SUBVENTION CONSEIL GENERAL	10 000,00	13,17		10 000,00
Total des charges de fonctionnement	17 585,31	23,15		17 585,31
Autres achats et charges externes	11 085,31	14,59		11 085,31
606400 FOURN. ADMINISTRATIVES	280,62	0,37		280,62
613500 LOCATIONS MOBILIERES	175,56	0,23		175,56
622600 HONORAIRES	1 794,00	2,36		1 794,00
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	44,00	0,06		44,00
623000 PUBLICITE	5 974,02	7,87		5 974,02
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 225,91	1,61		1 225,91
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	163,92	0,22		163,92
625700 RECEPTIONS	1 039,28	1,37		1 039,28
626000 FRAIS POSTAUX	388,00	0,51		388,00
Autres charges	6 500,00	8,56		6 500,00
651100 MISE A DISPOSITION MOYENS CCS	6 500,00	8,56		6 500,00
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	58 367,69	76,85		58 367,69
RESULTAT FINANCIER	769,70	1,01		769,70
Intérêts et produits financiers	769,70	1,01		769,70
768000 AUTRES PDTS FINANCIERS	769,70	1,01		769,70
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	59 137,39	77,86		59 137,39
Résultat exceptionnel				
Engagements à réaliser sur ressources affectées	58 953,00	77,62		58 953,00
689404 ENGAGEMENTS A REALISER CCS	58 953,00	77,62		58 953,00
TOTAL DES PRODUITS	76 722,70	101,01		76 722,70
TOTAL DES CHARGES	76 538,31	100,77		76 538,31
Résultat	184,39	0,24		184,39
Contribution en nature - Produits				
Contribution en nature - Charges				

Thierry FRANÇOIS

EXPERT COMPTABLE

DESS de DROIT FISCAL

4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES

Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03

SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

Etats financiers au 31/12/2010

ANNEXE

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 01
SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2010
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES		Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2010
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
	Frais d'établissement et de développement					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES		Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2010
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations grévées de droits					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
 Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
 SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

FINANCIERES		Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2010
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés			15		15
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			15		15

TOTAL

15

15

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

31/12/2010	1 an au plus	plus d'1 an
------------	--------------	-------------

CREANCES	31/12/2010	1 an au plus	plus d'1 an
	Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créances représentatives des titres prêtés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxes sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes versements assimilés Divers Groupe et associés Débiteurs divers Charges constatées d'avances		
TOTAL DES CREANCES			

Prêts accordés en cours d'exercice Remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			
---	--	--	--

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL

4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tel. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 02
SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

31/12/2010	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	31/12/2010	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxes sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés Autres dettes Dette représentative de titres empruntés Produits constatés d'avance	9 856	9 856	
TOTAL DES DETTES	9 856	9 856		

Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts dettes associés (personnes physiques)				
---	--	--	--	--

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		184		184
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Dépenses refusées par l'autorité de tarification				
Dépenses non opposables au tiers financeurs				
TOTAL		184		184

Thierry FRANÇOIS
 EXPERT COMPTABLE
 DESS de DROIT FISCAL
 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
 Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 01
 SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

Annexe libre 2

Etat exprimé en euros

Critères d'évaluation des fonds dédiés

Par convention, les subventions accordées par l'ASN et le Conseil Général sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement liées à la structure, la subvention accordée à l'origine par la CCS ayant pour objet de financer les dépenses futures d'analyse des sols et d'études conformes à l'objet de l'association.

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 01
SIREN 399 118 397 - APE 69201

RAPPORT MORAL

RAPPORT MORAL

La CLI de Soulaines dispose de statuts et d'un règlement intérieur depuis novembre 2009. On peut considérer 2010 comme la première année d'exercice de notre assemblée au cours de laquelle ont été tenues deux Assemblées Générales statutaires (21 septembre 2010 et 20 octobre 2010). L'ANDRA y a présenté son bilan d'activité ainsi que la surveillance qu'elle exerce sur l'environnement. L'ASN, également membre de la CLI de Soulaines, est un interlocuteur privilégié qui nous informe de toutes les inspections, recommandations et de toutes les remarques concernant les contrôles réalisés au CSFMA. C'est d'ailleurs à ce titre que des membres de la CLI ont participé aux inspections du 29 octobre 2009 et du 4 décembre 2009.

Parmi les travaux de la CLI de Soulaines, on notera la parution du premier bulletin d'information où la CLI, ses membres et son fonctionnement ont été présentés aux populations. Ce premier bulletin d'information a également fait part des conclusions relatives à l'étude sanitaire des populations vivant à proximité du centre CSFMA. Cette étude a été réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) qui nous a réservé la primeur de ses conclusions lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2010.

D'autres chantiers restent en cours et devront être finalisés en 2011. Je pense particulièrement au site internet de la CLI ainsi qu'à son identité graphique (logo, charte graphique). La mission première de la CLI de Soulaines est d'informer les populations vivant à proximité du CSFMA mais aussi, d'une manière générale, toute personne s'intéressant aux problématiques du nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs. Ainsi, la mise en place d'un site internet me semble incontournable. En effet, interlocutrice privilégiée consacrée par la loi, la CLI de Soulaines se doit de développer un site internet permettant de créer les conditions d'un véritable échange.

Il conviendra également, durant l'année 2011, de bâtir un nouveau projet d'analyses dans l'environnement s'inscrivant dans la continuité des différentes mesures et analyses réalisées en 2007 et 2008 par l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest). Un nouveau cahier des charges devra être arrêté avant la fin de l'année en vue de solliciter une subvention financière de l'ASN.

Concernant le financement des CLI, la loi TSN prévoyait qu'une fraction de la taxe INB soit reversée aux CLI ayant opté pour un statut associatif. Or aucune disposition en ce sens n'a été introduite dans les lois de finances 2010 et 2011, sujet sur lequel bon nombre de CLI (ayant opté pour ce statut associatif) se sont mobilisées. Pour rappel, en 2010, les dépenses de fonctionnement de la CLI de Soulaines se sont élevées à 17 585,31 € alors que dans le même temps l'ensemble des recettes (Conseil Général et ASN) ont représenté 17 000,00 €. Dans ce cas, comment peut-on imaginer pouvoir réaliser des mesures et des analyses dans l'environnement sachant que le coût d'une telle étude est compris entre 25 000 € et 30 000 €, quand bien même on obtiendrait un financement à hauteur de 50% de la part de l'ASN. Comme l'attestent les rapports du Commissaire aux comptes, les finances de la CLI de Soulaines sont saines. Les comptes annuels ont été certifiés réguliers et sincères, au regard des règles et principes comptables français.

Lors de la tenue des Assemblées Générales du 21 septembre 2010 et du 20 octobre 2010, nous sommes toujours à la limite du quorum. Les grands élus (Députés, Sénateurs, Conseillers Généraux), dont les fonctions sont multiples et les emplois du temps chargés, sont des membres à voix délibérative qui ne sont que très rarement présents. Afin d'éviter la succession d'assemblées générales pour faute d'avoir atteint le quorum, il conviendrait d'en revoir le seuil.

En conclusion, 2011 devrait être l'année du plein exercice des missions fixées par la loi TSN.